

Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n° 2025.18

Délégation à la Directrice de la compétence pour la passation de certains actes, contrats et marchés

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Vincent MORISSE

Assistaient également à la séance :

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

OBJET : DELEGATION A LA DIRECTRICE DE LA COMPETENCE POUR LA PASSATION DE CERTAINS ACTES, CONTRATS ET MARCHES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10, R. 2221-23, R. 2221-24 et R. 2221-28 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2221-28, 6° du code général des collectivités territoriales, la Directrice passe les actes, contrats et marchés en exécution des décisions du conseil d'administration ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2221-24 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut donner délégation à la Directrice pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant par ailleurs qu'aux termes de l'article R. 2221-23 du code général des collectivités territoriales, la passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le conseil ;

Qu'il appartient en conséquence au Conseil d'administration de préciser les conditions dans lesquelles la Directrice prend les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des accords-cadres et en rend compte au Conseil.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **déléguer à la Directrice la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La Directrice rend compte à chaque conseil d'administration des actes ainsi passés relativement aux contrats, marchés et accords-cadres dont la valeur HT est supérieure ou égale à quatre-vingt mille euros.**

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse
Président du Conseil d'Administration
Le Carré Sainte-Maxime